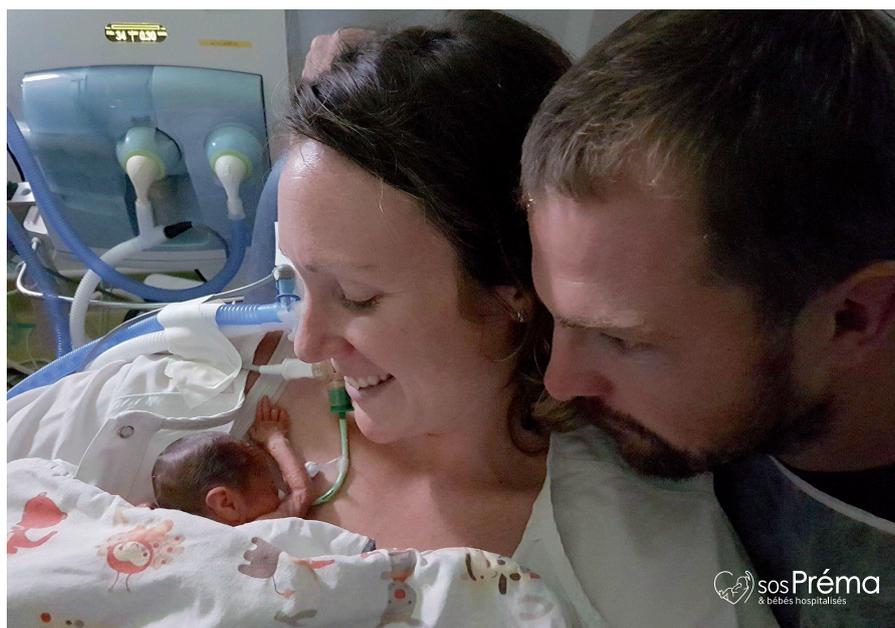


NOUVEAU POUR TOUS LES PÈRES ! (OU CO-PARENTS)

Les pères dont le bébé est hospitalisé à la naissance (sans sortie de l'hôpital) bénéficient d'un **congé paternité de 30 jours consécutifs maximum**, à prendre **pendant l'hospitalisation du bébé**.

En cas d'hospitalisation inférieure à 30 jours, ce congé s'arrête lorsque l'enfant sort de l'hôpital.

Cette mesure s'applique à tous les secteurs professionnels. Pour les pères ou co-parents travaillant dans la fonction publique, elle est applicable si le bébé est né à partir du 27 novembre 2020.



Vous voulez en savoir plus ?

www.sosprema.com

0800 96 60 60

Service & appel
gratuits